

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL135

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 12

A l'alinéa 35, substituer à la référence :

« 7° »

La référence :

« 3 ° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

correction d'une erreur légistique.